TRANSITIONS PRO PACA

Association loi 1901, à but non lucratif, Transitions Pro est un réseau national composé de 18 structures, représenté dans chaque région.

Nos missions nous ont été attribuées par l'État (agrément du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion) qui alloue à chaque région un budget annuel pour financer les projets de reconversion professionnelle des actifs du privé.

- ✓ L'examen, l'autorisation et la prise en charge :
  - ➢ Des **P**rojets de **T**ransition **P**rofessionnelle : **PTP**
  - ➢ **D**u dispositif des **Transitions Collectives**
  - ➢ De la **VAE**
- ✓ L'examen et la vérification du caractère réel et sérieux du projet du **dispositif Démissionnaire**
- ✓ Le **suivi de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle (CEP)** en PACA
- ✓ La gestion des dossiers et des jurys pour le **Certificat CLéA**

ZOOM SUR LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

PARTENAIRE D'AVENIR TRANSITIONS PRO Provence Alpes Côte d'Azur

Dispositif de reconversion à l'initiative du salarié

Dispositif permettant aux actifs de **changer de métier ou de profession** (en interne ou en externe), en bénéficiant de la prise en charge d'une formation et des éléments de salaire, par Transitions Pro

Salariés en CDI, en CDD, Intérimaires, Intermittents du spectacle, éligibles au dispositif, en fonction d'une ancienneté professionnelle définie

Mobilisation OBLIGATOIRE du CPF

ZOOM SUR LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

Acquérir une **Certification** obligatoirement inscrite au RNCP (*Répertoire National des Certifications Professionnelles*) ou au Répertoire Spécifique

Pendant ou hors temps de travail

à temps complet (prioritairement sur maxi 1 an),
ou à temps partiel ou discontinu (prioritairement sur maxi 1 200h)

Formation pendant le temps de travail = Autorisation d'absence auprès de l'employeur, 120 jours avant le démarrage d'une formation de plus de 6 mois. *Possibilité de : Refus si la demande n'est pas conforme ou Report jusqu'à 9 mois, si la demande est conforme*

ZOOM SUR LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

PUBLIC	ELIGIBILITE
CDI	24 mois d'activité Dont 12 mois dans l'entreprise
CDD	24 mois d'activité sur les 5 dernières années Doit être en poste au moment de la demande
Intérimaires	1600h d'intérim sur les 18 derniers mois dont 600h dans la même structure d'intérim
Intermittents	2 ans d'ancienneté et 220 jours de travail ou cachets sur les 60 derniers mois

L'ancienneté est appréciée à la date de départ en formation

ZOOM SUR LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

PARTENAIRE D'AVENIR TRANSITIONS PRO Provence Alpes Côte d'Azur

Renseignement de la demande de financement en ligne, dans les espaces sécurisés de chacune des parties (3 volets : Salarié, Organisme de formation, Employeur).

Finalisation de la demande maximum 3 mois, jour pour jour, avant le début de la formation

Dossier étudié

Selon des priorités nationales et régionales, et 3 critères :

Cohérence du projet,

Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement,

Perspectives d'emploi

Si financement, prise en charge :

Du coût pédagogique payé à l'OF

Des éléments de rémunération remboursés à l'employeur

Des frais annexes selon barème, remboursés au bénéficiaire

Remboursement à l'employeur

À la hauteur de la prise en charge indiquée sur la notification de décision

En fonction du bulletin de salaire, incluant les charges patronales, transmis tous les mois, via l'espace sécurisé

Pour les entreprises de – de 50 salariés, avance mensuelle sur salaire, à la demande de l'employeur, via l'espace sécurisé

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TRANSITIONS COLLECTIVES » - TRANSCO

PARTENAIRE D'AVENIR TRANSITIONS PRO Provence Alpes Côte d'Azur

Dispositif à l'initiative de l'employeur

Objectif

Anticiper les mutations économiques de l'entreprise et éviter les brusques ruptures de parcours, en accompagnant les **salariés** volontaires vers une **reconversion** sereine, préparée et assumée, tout en soutenant le développement des filières porteuses localement

Contribuer à former les salariés dont l'emploi est menacé, pour viser un métier dit « porteur » localement

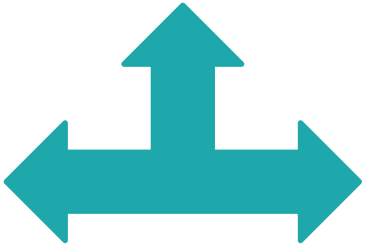

Contribuer à embaucher des salariés nouvellement formés et qualifiés, pour répondre aux besoins en recrutement

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TRANSITIONS COLLECTIVES » - TRANSCO

Salariés en CDI, en CDD, Intérimaires, éligibles au dispositif, en fonction d'une ancienneté professionnelle définie, identique au PTP

Acquérir une Certification obligatoirement inscrite au RNCP (*Répertoire National des Certifications Professionnelles*) ou au Répertoire Spécifique, ou bien envisager une VAE (Validation des Acquis Professionnels)

Pendant le temps de travail

à temps complet sur maxi 2 ans ou maxi 2 400h sur 24 mois à temps partiel ou discontinu

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TRANSITIONS COLLECTIVES » - TRANSCO

3 acteurs privilégiés

OPCO

- Identification de solutions RH, de secteurs menacés/porteurs des branches, **appui Accord GEPP**

Opérateur CEP

- **Accompagnement du salarié** pour l'élaboration de son projet de reconversion *(Apec; Cap Emploi, Opérateur Privé en région)*

Transitions Pro

- **Prise en charge du coût de formation et de la rémunération** du salarié, *(remboursement à l'employeur selon dispositions applicables, et conditions de mise en œuvre du PTP)*

	Financement FNE relance	Financement entreprise
Entreprises -300 salariés	100%	Pas de part à charge
Entreprises de 300 à 1000 salariés	75%	25%
Entreprises + 1000 salariés	40%	60%

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TRANSITIONS COLLECTIVES » - TRANSCO

Démarches pour l'entreprise

- Identification des emplois fragilisés, et mise en place d'un **Accord GEPP** (*Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels*) **avec l'appui de son Opco** (*Opérateur de Compétences*)
- Enregistrement de l'**Accord GEPP** auprès de la DREETS (*Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*) par une téléprocédure, et réception de récépissé
- Information des salariés éligibles au dispositif et orientation vers l'opérateur CEP pour une information collective et un accompagnement personnalisé
- Constitution du dossier auprès de Transitions Pro sur l'espace sécurisé dédié

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TRANSITIONS COLLECTIVES » - TRANSCO

Démarches pour le salarié

- Être concerné par un métier identifié comme fragilisé et être volontaire pour intégrer ce dispositif
- Elaborer un projet de reconversion vers un métier porteur, présent sur une liste validée par le CREFOP en région (*Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles*)
- Être obligatoirement accompagné par un opérateur CEP, et opter pour un parcours de formation adapté, pour lequel le positionnement préalable est obligatoire
- Autorisation d'absence auprès de l'employeur et constitution du dossier auprès de Transitions Pro sur l'espace sécurisé dédié (modalités identiques au PTP)

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TRANSITIONS COLLECTIVES » - TRANSCO

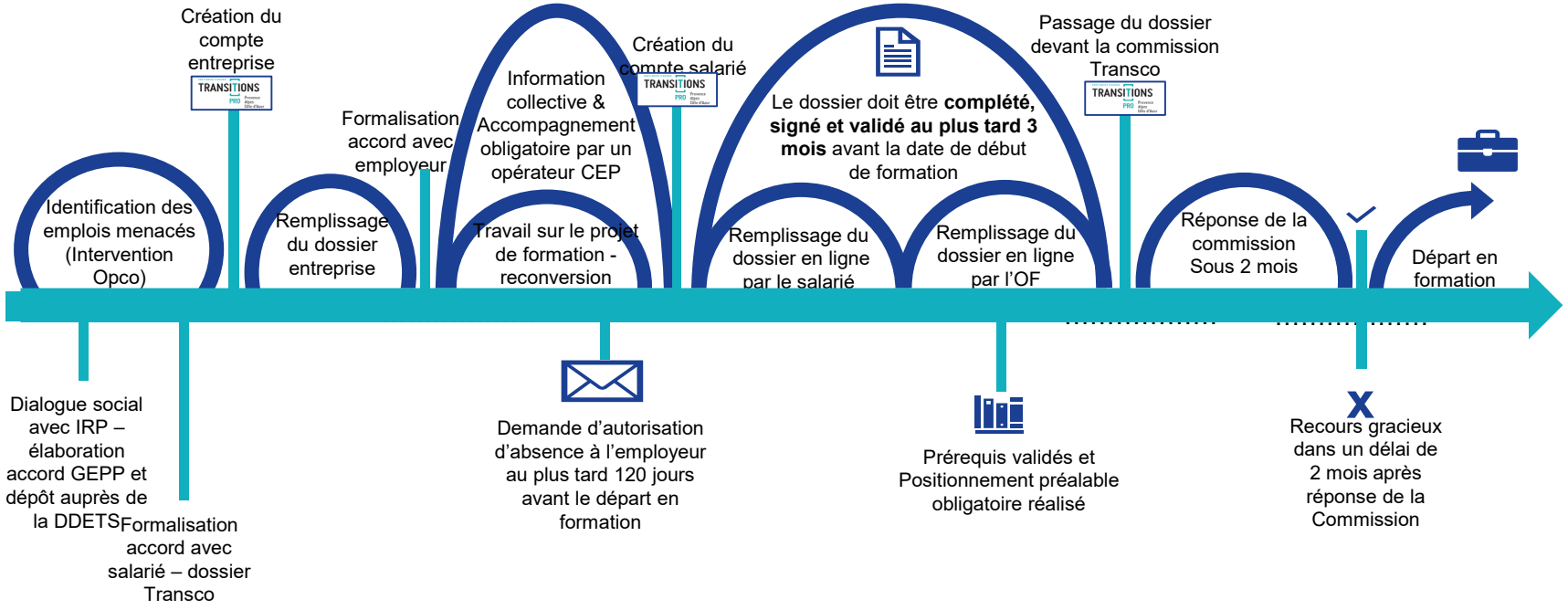

Transition Collective VS Transition Individuelle ?

Le dispositif des "Transitions Collectives" est initié par l'employeur, puis le salarié volontaire
Le dispositif des "Transitions Individuelles" (PTP) est initié par le salarié

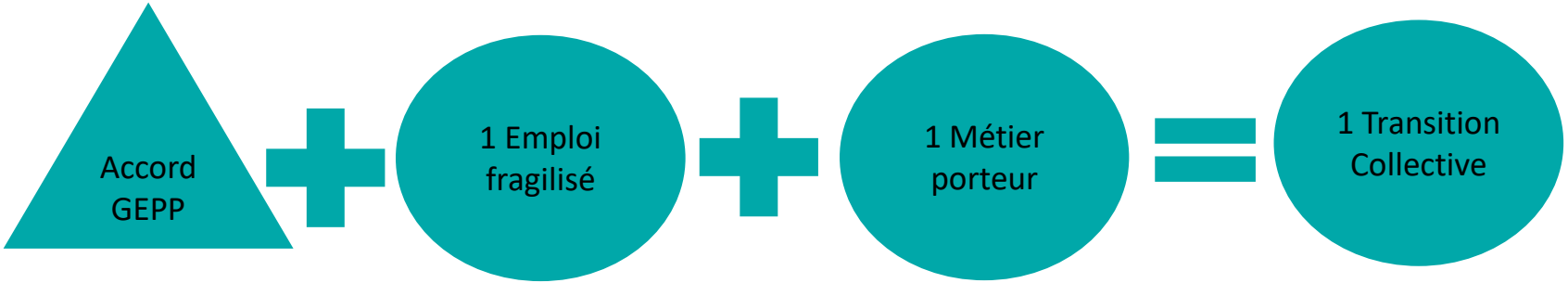

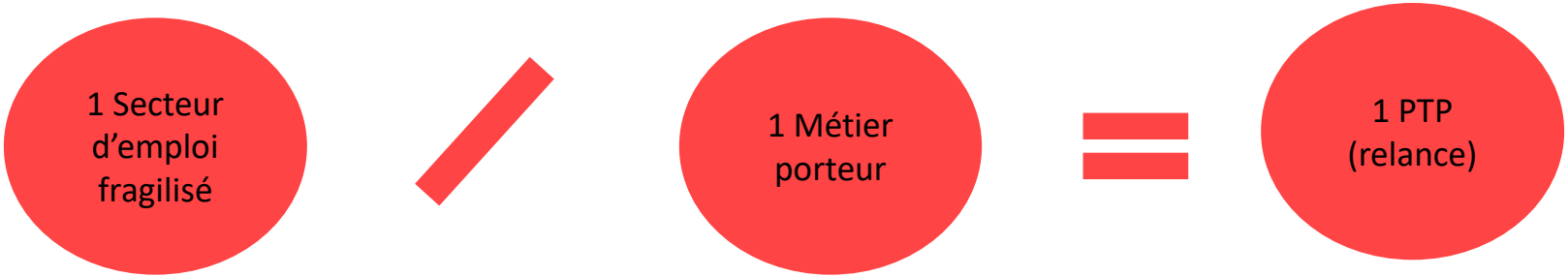

ZOOM SUR LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

PARTENAIRE D'AVENIR TRANSITIONS PRO Provence Alpes Côte d'Azur

Le décret du 5 septembre 2018 sur la réforme de la formation professionnelle ouvre aux personnes souhaitant **démissionner en vue d'une reconversion professionnelle (formation ou création / reprise d'entreprise)** la possibilité de bénéficier de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi).

Votre dossier sera étudié par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) qui délivrera (ou non) une attestation du « caractère réel et sérieux de votre projet ».

L'avis favorable de la CPIR ne vaut pas ouverture du droit à l'allocation d'assurance chômage. Ce droit n'est ouvert qu'après vérification par Pôle emploi des conditions d'éligibilité prévues par la règlementation d'assurance chômage (décret n°2019-797 du 26 juillet 2019).

Vous avez envisagé toutes les autres possibilités pour quitter votre emploi.

Il ne s'agit pas d'un dispositif de financement. Les demandes de financement peuvent être envisagées en dehors du dispositif démissionnaire.

ZOOM SUR LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

Conditions d'éligibilité du dispositif démissionnaire

☒ Être en poste en CDI

☒ Avoir un projet de démission pour :

□ reconversion-formation

□ création / reprise d'entreprise

☒ Justifier de 5 années d'activité <u>continues</u>

☒ Ne pas avoir démarré votre entreprise ou formation

ZOOM SUR LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

Le suivi de la mise œuvre du projet

- La mise en œuvre du projet doit être conforme à celle validée par la CPIR. Elle est contrôlée par Pôle emploi, au plus tard dans les 6 mois suivant l'ouverture de droits.

- Lorsque la réalité de la mise en œuvre du projet est constatée, les allocations chômage continuent d'être versées dans les conditions de droit commun.

- En cas de non mise en œuvre du projet, sans motif légitime, application des sanctions spécifiques (en France comme à Monaco) :

Décret n° 2018-1385 du 28/12/2018 – entrée en vigueur au 1er janvier 2019

CONTACTS

Par téléphone
04 91 13 93 80
Lundi et Jeudi après-midi
Mercredi et Vendredi matin

Via les espaces sécurisés
Rubrique « **Mes Echanges** »

Site Internet
https://www.transitionspro-paca.fr/